

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 29 mai 2026**

**Délibération n°26-27 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL):
composition et Désignation -Approbation du règlement intérieur**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et approuver son règlement intérieur.

Présents :

Madame Irène BREUIL

Messieurs Florian CHAUX – Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Christophe FAVERJON – Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Monsieur Pierrick COURBON donne pouvoir à Monsieur Christophe FAVERJON

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX

Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Monsieur Pierre LARDON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL

Excusé :

Le comité syndical a été convoqué le 21 mai 2026

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les **syndicats mixtes** comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT ETIENNE BOUTHEON**

représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Par ailleurs, le dispositif impose par conséquent de statuer également sur le règlement intérieur ainsi que sur la composition de cette commission.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de désigner à la fois les élus membres de la Commission, ainsi que les associations représentatives des usagers qui siègeront.

Il est rappelé que cette Commission est présidée de droit par le Président du Syndicat mixte. Elle doit être complétée par des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, son président peut, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission, inviter tout autre élu ou représentant d'une association qui interviendrait dans le domaine concerné

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation de 5 titulaires issus du Comité syndical, conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité :

1- la composition suivante de la CCSPL

:pour les membres du comité syndical

-Monsieur C.Faverjon

-Monsieur J.Lacroix,

-Madame I.Breuil

-Monsieur E. Lardon

-Monsieur P.Vericel

Pour les associations locales :

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT ETIENNE BOUTHEON**

- FNAUT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 5 Place Bir Hakeim, 38000 Grenoble, France**
- UFC QUE CHOISIR : 17 rue Brossard, 42000 Saint Etienne**
- Association Famille laïque 1 rue abbé Delorme Veauche,**

2- le règlement intérieur de la CCSPL.

Nombre de conseillers: 21 représentant 100 % des voix dont un siège vacant au titre du conseil départemental Nombre de votants : 20 représentant 94.625 voix Suffrages exprimés : 20 Vote POUR : 20 représentant 94.625 voix Vote CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A Andrézieux Bouthéon,
le 29 mai 2026

François DRIOL
Président



ANNEXE

Annexe n° 1 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU
SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT ETIENNE LOIRE- REGLEMENT INTERIEUR